



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 OCTOBRE 2008

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 octobre 2008

Le quinze octobre deux mille huit à quatorze heures trente, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Monsieur BAZERBES est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron
Madame BONNAUDET Martine, déléguée suppléante du Château d'Oléron (suppléante de M.PERTHUIS)
Madame CHARTIER Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur CHEMIN Jacques, conseiller, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur FONTENEAU Philippe, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron (suppléant de Mme GRANGER MAILLET)
Madame HUBERT Micheline, déléguée du Château d'Oléron
Madame JOUTEUX Françoise, déléguée suppléante du Château d'Oléron (suppléante de M. ROUMEGOUS)
Madame LE MEUR Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains
Madame MASSE Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron (suppléante de Mme MASSE)
Monsieur MASSE Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur MASSICOT Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains
Monsieur MILLOT Pierre, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur MOQUAY Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MORANDEAU Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur NAUD Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur NYZAM Daniel, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur PARENT Michel, délégué du Château d'Oléron
Monsieur PROUST Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur ROBILLARD Patrice, délégué du Grand-Village-Plage
Monsieur SOLAS Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur TESTARD Bruno, délégué de Grand-Village-Plage
Monsieur VAUZELLE Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur VILLA Philippe, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur VERWICHT Jacques, délégué de Grand-Village-Plage

PARTICIPAIENT EGALEMENT

M. HUGHES Joseph, directeur des services
Mme DUSSOUTRAS Rachel, secrétaire
M.GABORIAU Luc, comptable

ABSENTS

Monsieur GOUINEAU Max, délégué de La Brée Les Bains
Madame MASSE Françoise, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur PERTHUIS Olivier, délégué du Château d'Oléron
Madame TISSERAND Monique, déléguée de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur LALONNIER Claude, conseiller, délégué de Saint-Trojan les Bains
Madame COISSAC Martine, conseillère, déléguée du Château d'Oléron (pouvoir à Mme HUBERT)
Monsieur CROCHET Michel, conseiller, délégué de Saint-Pierre d'Oléron (pouvoir à Mme WIDMANN)
Monsieur SOULET Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Madame BOUVERET Geneviève, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MICHEAU Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur ROUMEGOUS Jim, délégué du Château d'Oléron
Madame WIDMANN Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

Monsieur MOQUAY annonce l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2008**
- 2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 3. ETUDE DE FAISABILITE D'UN APPONTEMENT A BOYARDVILLE : DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL GENERAL 17**
- 1- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE "LA JARRIE" A DOLUS D'OLERON : ACQUISITION DE TERRAIN CONSORTS ELMAN**
- 2- CONTRAT D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES**
- 3- RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU RUGBY - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**
- 4- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/774 - AMSON**
- 5- CDC-COMPLEXE AQUATIQUE : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°05/717**
- 6- CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX N°06/765 - GTM**
- 7- CDC - REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE**
- 8- CDC – DEFENSE MER : REALISATION D'UNE BECHE PARAFUILLE - DIGUE DE LA PETITE PLAGE SUR LA COMMUNE DE ST TROJAN LES BAINS**
- 9- OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS**
- 10- REGIE OLERON DECHETS : AVENANT 2 AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS**
- 11- RMPIO : NOUVEAU TARIF 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX : GRATUITE LES PREMIERS DIMANCHES DU MOIS**
- 12- MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE D'URGENCE MEDICALE SUR L'ILE D'OLERON**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2008

Monsieur MOQUAY demande s'il y a des observations sur le procès verbal du conseil communautaire du 17 septembre 2008.

Avec 1 abstention (M.PROUST), le procès verbal est adopté la majorité des membres présents.

2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Cette délibération annule et remplace celle du 19 décembre 2007 visée par la Sous-Préfecture de Rochefort le 26 décembre 2007.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont lancées dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

A ce titre, il rappelle que le conseil du 23 mai 2007 a autorisé la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à être le coordonnateur de cette étude conjointe aux deux Communautés de Communes,

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLH, la communauté de communes souhaite intégrer des préconisations environnementales et énergétiques, au delà des aspects strictement réglementaires.

Pour cela, elle souhaite mettre en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Le coût total de la mission AEU avait initialement été estimé à 28 000 €. Il devait être financé à la hauteur de 70% par le FREE dans la limite de 14 000 € (barème 2007).

Après consultation, il s'avère que le coût total de la mission s'élève à la somme de 37 550 € HT soit 44 909,80 € TTC. Il sera financé à la hauteur de 70% par le FREE plafond de dépense.

Il convient donc de revoir le plan de financement prévisionnel.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Adopte le nouveau plan de financement prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Etude principale PLH	72 118,80 €	Région (Contrat de Régional de Développement Durable 2007/2013)	80%	57 695,04 €
		Communauté de Communes de l'île d'Oléron	10%	7 211,88 €
		Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10%	7 211,88 €
Mission complémentaire AEU	44 909,80 €	Région (FREE)		31 437,00 €
		Communauté de Communes de l'île d'Oléron		6 736,40 €
		Communauté de Communes du Bassin de Marennes		6 736,40 €
TOTAL	117 028,60 €	TOTAL		117 028,60 €

Monsieur PARENT souhaite savoir sur quoi s'applique l'approche environnementale de l'urbanisme.

Monsieur MOQUAY répond que l'AEU couvre un large « spectre » de préoccupations liées au bâti comme l'isolation, les questions énergétiques, le paysage, la qualité des eaux. Son cahier des charges est défini par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Elle doit être un complément d'études pour approfondir les impacts environnementaux des projets.

Arrivée de Madame WIDMANN et Monsieur DUPUY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 OCTOBRE 2008

Convocation au conseil communautaire : 15 octobre 2008

Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2008

Conseillers en exercice : 34

Conseillers présents : 26

Nombre de votants : 28

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron
Madame BONNAUDET Martine, déléguée suppléante du Château d'Oléron (suppléante de M.PERTHUIS)
Madame CHARTIER Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur CHEMIN Jacques, conseiller, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur DUPUY Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains (suppléant de M. LALONNIER)
Monsieur FONTENEAU Philippe, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron (suppléant de Mme GRANGER MAILLET)
Madame HUMBERT Micheline, déléguée du Château d'Oléron
Madame JOUTEUX Françoise, déléguée suppléante du Château d'Oléron (suppléante de M. ROUMEGOUS)
Madame LE MEUR Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains
Madame MASSE Dominique, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron (suppléante de Mme MASSE)
Monsieur MASSE Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur MASSICOT Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains
Monsieur MILLOT Pierre, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur MOQUAY Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MORANDEAU Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur NAUD Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur NYZAM Daniel, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur PARENT Michel, délégué du Château d'Oléron
Monsieur PROUST Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur ROBILLARD Patrice, délégué du Grand-Village-Plage
Monsieur SOLAS Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur TESTARD Bruno, délégué de Grand-Village-Plage
Monsieur VAUZELLE Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur VILLA Philippe, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur VERWICHT Jacques, délégué de Grand-Village-Plage
Madame WIDMANN Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

PARTICIPAIENT EGALEMENT

M. HUGHES Joseph, directeur des services
Mme DUSSOUTRAS Rachel, secrétaire
M.GABORIAU Luc, comptable

ABSENTS

Monsieur GOUINEAU Max, délégué de La Brée Les Bains
Madame MASSE Françoise, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur PERTHUIS Olivier, délégué du Château d'Oléron
Madame TISSERAND Monique, déléguée de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur LALONNIER Claude, conseiller, délégué de Saint-Trojan les Bains
Madame COISSAC Martine, conseillère, déléguée du Château d'Oléron (pouvoir à Mme HUMBERT)
Monsieur CROCHET Michel, conseiller, délégué de Saint-Pierre d'Oléron (pouvoir à Mme WIDMANN)
Monsieur SOULET Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Madame BOUVERET Geneviève, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MICHEAU Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur ROUMEGOUS Jim, délégué du Château d'Oléron

3. ETUDE DE FAISABILITE D'UN APPONTEMENT A BOYARDVILLE : DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL GENERAL 17

Une étude destinée à évaluer la faisabilité et les conditions de réalisation d'un appontement d'accueil des vedettes à passagers à Boyardville est en cours de réalisation par le bureau d'étude EGCA, pour un montant de 41 074, 00 € HT.

Cette étude sera composée des différentes phases suivantes :

Phase 1: état des lieux et recensement des besoins

Phase 2: cadrage technique de réalisation et d'entretien

Phase 3: approche de la faisabilité technique

Phase 4: modalités de financement et d'exploitation

Phase 5 optionnelle : mise en forme du programme au sens de la loi MOP en vue d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Sollicite la participation du Conseil général au taux maximal du coût des dépenses.

Monsieur PARENT dit que le Conseil général est favorable à ce projet d'appontement s'il ne devient pas un espace privatif.

Monsieur MOQUAY souhaite faire un point sur les contacts avec l'association ATO et l'avancée de leur projet. Le bureau communautaire est favorable sur le principe d'une navette maritime Oléron/La Rochelle mais sans engagement financier du service pour l'instant. Il demande à l'association ATO des éléments plus approfondis sur la viabilité de cette liaison et les conditions de sa mise en œuvre. L'association n'a pas les moyens de faire réaliser une étude complète de marché, intégrant les aspects économiques et juridiques. La Communauté de communes devra se prononcer prochainement sur ce soutien.

Monsieur PARENT présente deux hypothèses pour avancer : soit faire une étude avec une marge d'incertitude par rapport à la réalité, soit faire l'expérimentation grandeur nature sur plusieurs mois.

Monsieur MOQUAY n'est pas sûr qu'une année suffise pour s'assurer la viabilité de la liaison maritime, car il considère qu'une période d'appropriation du service est nécessaire pour changer les habitudes.

4. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE "LA JARRIE" A DOLUS D'OLERON : ACQUISITION DE TERRAIN CONSORTS ELMAN

Monsieur le Président rappelle le transfert de compétences intervenu au profit de la communauté de communes concernant, notamment, la zone d'activités économiques de "La Jarrie", sur la commune de DOLUS D'OLERON, et plus généralement l'aménagement et l'extension de cette zone.

Il précise qu'il convient de continuer à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires pour la réalisation de cet espace.

Il ajoute qu'un accord est intervenu avec les consorts ELMAN, domiciliés à AUREIL, "Les Sèches", concernant la vente d'un terrain leur appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Fief de La Jarrie", cadastré section AS, numéro 40, pour une contenance de 19a 26ca, moyennant le prix de 17.400€.

Vu la délibération du 13 juillet 2005,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Vu l'accord des intéressés,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.TESTARD) et 1 abstention (M.FONTENEAU),

APPROUVE l'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des consorts ELMAN, moyennant le prix principal de 17.400€, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, cadastré section AS, numéro 40, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance de 19a 26ca.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Monsieur TESTARD demande quel est intérêt pour la Communauté de communes de gérer une zone d'activités économiques.

Monsieur MOQUAY répond que les Communautés de communes ont vocation par leurs statuts à favoriser le développement économique avec notamment la maîtrise des ZAE. A terme, la gestion des ZAE par la Communauté de communes doit limiter les concurrences entre communes en gérant à l'échelle intercommunale des zones. Au stade actuel, il y a en effet potentiellement une concurrence entre les zones communales et l'unique ZAE intercommunale.

Monsieur BAZERBES rappelle que le principe retenu est celui de la superficie au delà de laquelle la zone économique devient intercommunale.

Monsieur MORANDEAU constate que le canton nord, hors Saint-Pierre d'Oléron, est moins bien équipé économiquement que le canton sud et il demande si la Communauté de communes envisage un plan de création d'activités.

Monsieur MOQUAY répond qu'il n'y a pas de plan actuellement et qu'une stratégie devra être discutée en commission « Développement économique »

Monsieur PARENT dit que les élus de Saint-Georges d'Oléron n'avaient pas souhaité de développement commercial. Les nouveaux élus peuvent avoir une vision politique différente et ouvrir à nouveau le débat.

Madame CHARTIER dit que la population du canton nord est éloignée par rapport aux commerces et elle souhaiterait la création d'une zone sur ce secteur.

Monsieur MOQUAY rappelle que la loi de modernisation de l'économie remet en cause le schéma d'urbanisme commercial de l'île d'Oléron. Suite à la commission « Développement économique », un groupe de travail peut être constitué pour définir l'urbanisme commercial pour les années qui viennent.

Madame HUMBERT dit que le schéma d'urbanisme commercial avait été réalisé dans un souci d'équilibre des activités sur Oléron.

Madame CHARTIER répond qu'un ré-équilibre géographique est nécessaire.

Monsieur TESTARD dit que la Communauté de communes va entrer dans des logiques commerciales alors que ce n'est pas le rôle des élus.

Monsieur MOQUAY dit que la Taxe Professionnelle Unique ne motive plus les choix de localisation des entreprises. Lorsqu'une collectivité publique communale ou intercommunale s'assure la maîtrise foncière et commercialise les lots pour favoriser l'implantation d'entreprises, elle est obligée de faire du commerce en tenant compte des prix du marché et des demandes des entreprises.

Monsieur VILLA dit qu'il s'agit d'aller vers un développement économique concerté. Si les élus se désengagent, on risque de voir s'implanter n'importe quoi.

Monsieur TESTARD dit que le projet de jardinerie sur la commune du Château d'Oléron va entrer en concurrence avec celle de Dolus d'Oléron.

Monsieur PARENT répond que la société qui s'implante à Dolus d'Oléron voulait en premier lieu s'implanter sur la commune du Château d'Oléron mais qu'elle n'avait pas la maîtrise foncière.

Monsieur MASSICOT dit que cette question est dépassée puisque le développement économique relève de la compétence de la Communauté de communes qui est dotée des moyens financiers pour aller jusqu'au bout de ses projets.

Madame MASSE demande si le cadre défini par la commission « Développement économique » est modulable.

Monsieur MOQUAY lui répond que ce cadre est modulable. Actuellement seule la zone de La Jarrie est définie comme d'intérêt communautaire.

Monsieur MASSE dit que l'objectif d'aménagement d'une zone était de pouvoir accueillir une entreprise artisanale ou industrielle qu'une commune seule ne pouvait recevoir en termes de dimension.

Monsieur FONTENEAU demande s'il y avait une définition cadrée des activités pour éviter de recevoir trop d'entreprises commerciales.

Madame CHARTIER dit qu'il n'y a plus d'activité industrielle sur l'île d'Oléron et demande si on peut relancer des projets en proposant des terrains. D'autre part, avec la mise en place de la TPU, une définition communautaire est indispensable avec une répartition géographique équitable. En même temps, les communes peuvent favoriser l'implantation d'entreprises, sans concurrence entre communes mais dans l'intérêt des habitants.

Monsieur HUGHES rappelle que cette zone a été transférée de la commune de Dolus d'Oléron à la Communauté de communes en 2005. Une partie du foncier restait encore à être acquise par la Communauté de communes. Le document d'urbanisme de la commune prévoyait de renforcer le pôle commercial existant pour un cinquième de la surface et d'implanter des artisans car il existe une forte demande. La parcelle des consorts Elman concerne donc des lots à vocation artisanale.

5. CONTRAT D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES

En vertu de l'article 1^{er} du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, « les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public (...) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ». Parmi ces derniers figurent les contrats d'assurance.

Compte tenu de ces dispositions, le Président de la Communauté de Communes a procédé à un appel d'offres ouvert sur les contrats d'assurance.

Après l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 1 octobre 2008, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°lot	Lot	Entreprise	Option choisie	Montant TTC
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	Franchise 600 €	10 479,93 € *
2	Responsabilité	SMACL	Offre de base 2 967.44 € + pollution graduelle franchise 5000 €	8 134,04 € *
3	Véhicules à moteur	GROUPAMA	Franchise 150 VL 3 990 € + option auto collaborateur 416 €	4 406,00€ *
4	Protection juridique de la collectivité	PNAS		700,00 € *
5	Protection juridique des élus et agents	SMACL		536,83 € *
6	Assurance du Personnel **	VIGREUX	Garantie de base + option 1 : longue maladie + option 2 Maternité soit un taux de 3.53 %	12 382,95 € *
7	Assurance des Musées	SAGA		1 512,23 € *
8	Responsabilité Aéroport	Infructueux		
9	Bris de Machine ****	Sans Suite		
10	Prévoyance Personnel ROD ***	Infructueux		

* montants prévisionnels pouvant varier en fonction de l'évolution de la masse salariale, ou d'autres éléments constituant les bases de cotisations.

** Ce lot est attribué provisoirement à ce candidat. Parallèlement à notre démarche, le Centre de Gestion de la Charente Maritime a également réalisé un appel d'offres sur ce risque. La Collectivité souhaite consulter les propositions du CG17 avant d'attribuer définitivement ce lot.

*** La collectivité n'ayant pas obtenu de réponse, il est décidé de prolonger le contrat actuel signé avec l'assureur GRAS SAVOYE.

**** La prime proposée est jugée comme trop élevée. Il est décidé de revoir le cahier des charges de ce lot et de conduire une autre procédure de mise en concurrence.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Déclare les lots 8 et 10 infructueux et ne donne pas suite au lot 9,

Autorise le Président à analyser la proposition du Centre de Gestion, de la soumettre à la CAO avant d'attribuer définitivement le lot 6 : assurance du personnel,

Autorise le Président à signer les marchés pour les lots de 1, 2, 3, 4, 5, 7.

Pas d'observation.

6. RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU RUGBY - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

La Communauté de Communes a engagé le projet de construction des vestiaires du rugby et du club house le 31 mai 2006.

Suite à l'attribution du permis de construire, le conseil a attribué les marchés de travaux le 23 mai 2007, puis suite à la modification dans les plans a autorisé le Président à signer les avenants (délibérations du 28 avril, 4 juin 2008, 17 septembre).

Suite aux visites de chantiers et de façon à mieux répondre à la demande des futurs utilisateurs tout en respectant les exigences financières, différents avenants sont proposés sur les lots suivants :

- n°4 bis : Serrurerie, Métallerie (Entreprise PATE AU)
- N°8 : Réalisation d'un enduit pelliculaire (Entr eprise SAP)
- n°10 : Plomberie Sanitaire (Entreprise FOREAU)

Ces modifications de travaux amènent le Président à proposer au Conseil Communautaire de valider les avenants suivants pour les marchés de travaux :

désignation du lot	Titulaire	Marché actuel HT	Avenants	Nouveau Montant HT	
Gros Œuvre VRD	Méthode & Constr.	115 536,51		115 536,51	→ Pénalités et moins values à décompter au moment du DGD
Charpente métal.	DL OCEAN	22 150,00		22 150,00	
Etanchéité	SMAC	29 907,52		29 907,52	
Menuiserie Alu	Regondeau	14 738,00		14 738,00	
Serrurerie	Pateau Métallerie	18 580,00	210,00	18 790,00	
Menuiserie/Charp.	Arrive Hervé Ham	38 830,53		38 830,53	
Cloison Plafond	ETSB	29 226,92		29 226,92	→ Pénalités à décompter au moment du DGD
Sols Scellés	Mounier	22 551,22		22 551,22	
Peinture	SAP	11 984,21	2 420,10	14 404,31	
Electricité chauff.	FEL	18 253,20		18 253,20	
Plomberie	Foreau	26 885,96	136,43	27 022,39	
Enduits extérieurs	Iso Raval (mapa)		1 660,66	1 660,66	pour information
TOTAL TRAVAUX HT		348 644,07	4 427,19	353 071,26	
TOTAL TRAVAUX TTC		416 978,31	5 294,92	422 273,23	

Pour information : le montant des pénalités et des moins values est estimé à 9 288,67 € HT.

Les actualisations à 2926,42 € HT.

Ces deux chiffres peuvent évoluer lors de la réception de l'ouvrage et lors de la production du décompte général et définitif.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire avec 1 abstention (M.MORANDEAU)

AUTORISE le Président de la communauté de communes à signer les avenants, actualisations ou pénalités désignés ci dessus.

Monsieur VERWICHT demande si la Communauté de communes a un technicien pour contrôler le cahier des charges car il constate qu'il y a des avenants aux marchés de travaux à approuver à chaque conseil. Il suppose que soit les cahiers des charges ont été mal élaborés soit les contrôles ne sont pas effectués.

Monsieur MOQUAY dit que le nombre de bâtiments gérés par la Communauté de communes devenant plus important, il réfléchit à une nouvelle organisation du service pour suivre de manière plus fiable le parc immobilier de la Communauté de communes. Concernant les vestiaires de Dolus, une partie des avenants sont nécessaires suite aux demandes des usagers arrivées au cours de la construction du projet. D'autres avenants relèvent d'une recherche d'économies du projet. Mais il n'y a pas de chantier où tout est conçu dès le départ avec perfection.

Monsieur MORANDEAU explique que les demandes du club de rugby répondent à la réglementation qui avait été transmise à l'architecte.

Monsieur HUGHES rappelle que la loi MOP (maitrise des ouvrages publics) distingue le maitre d'ouvrage (le client payeur), qui fait appel à un maitre d'œuvre. Le maitre d'œuvre définit à partir du projet décrit par le maitre d'ouvrage, le cahier des clauses techniques et particulières avec des plans et des dossiers écrits. Les entreprises répondent à l'appel d'offres qui détaille leurs prestations. Si le besoin du maitre d'ouvrage est bien défini, le travail du maitre d'œuvre est alors adapté à la demande. Le rôle du maitre d'ouvrage est de définir ses besoins et de payer les prestations réalisées. Si le travail des entreprises ou du maitre d'œuvre est défaillant, le

maitre d'ouvrage le constate et applique des pénalités. Le travail de contrôle de la Communauté de communes est donc réalisé mais la Communauté de communes ne peut pas faire à sa place le travail de l'architecte, qui est responsable de la direction du chantier. Concernant l'organisation des services techniques de la Communauté de communes, il y a le service bien développé de la Régie Oléron Déchets et un pôle technique composé de deux contrôleurs et d'un agent pour gérer les équipements de la Communauté de communes et suivre les chantiers. Nathalie Berthelier a été recrutée pour assurer l'interface entre ces deux services.

Monsieur PARENT dit que l'expérience lui a montré que les élus et les techniciens doivent être présents sur le chantier dès le départ. C'est la meilleure façon d'éviter les erreurs.

Monsieur MOQUAY dit avoir constaté un suivi sérieux des chantiers par les services de la Communauté de communes, avec des réunions de chantiers fréquentes et des exigences fermes vis-à-vis des prestataires.

Monsieur BAZERBES estime qu'il ne faut pas noircir les choses et que les clubs sportifs seraient contents d'avoir les mêmes vestiaires que ceux du club de rugby de Dolus.

7. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°06/774 - AMSON

Les élus de la commune du CHATEAU D'OLERON ne souhaitent pas participer au vote et sortent de la salle.

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,
- Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux n°06/774 a été signé entre la SEMDAS et le groupement AMSON pour la réalisation du lot 13 « Résine des Bassins et plages » pour un montant de 367 731, 19 € HT,
- L'avenant 1 au marché de travaux n°06/774 entre la SEMDAS et le groupement AMSON d'un montant total de – 13 070,15 € HT(- 15 631, 90 € TTC),

Sur proposition du Président, le conseil communautaire par 16 voix POUR et 7 abstentions (VERWICHT, TESTARD, ROBILLARD, WIDMANN – pouvoir CROCHET, FONTENEAU, MORANDEAU)

Autorise le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°06/774 provoqué par la prise en compte de la fourniture et des raccordements résine de blocage pour un montant de 7167,90€ HT (8572,80 € TTC) portant le marché à 361 828,94 € HT (432 747,40 € TTC),

Précise que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

8. CDC-COMPLEXE AQUATIQUE : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°05/717

Considérant

- que le conseil communautaire a entériné le choix du jury désignant le projet des Ateliers CHABANNE lauréat du concours par délibération du 13 juillet 2005,
- l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant le montant des honoraires à 1 795 844,40 € HT,
- l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le montant forfaitaire de rémunération du maître d'œuvre à 1 748 765,01 € HT soit un avenant en moins value de – 47 079,39 € HT,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire par 16 voix POUR et 7 abstentions (VERWICHT, TESTARD, ROBILLARD, WIDMANN – pouvoir CROCHET, FONTENEAU, MORANDEAU)

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°05/717 d'une plus value de 11 520,00 € HT (13 777,92 € TTC), provoqué par les nouvelles missions issues de l'aménagement des pataugeoires, portant le marché à 1 760 285,01 €HT (2 105 300,87 € TTC)

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

9. CDC – PARC AQUATIQUE : AVENANT 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°06/765 - GTM

Considérant :

Que le Conseil communautaire du 6 décembre 2006 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 15 novembre 2006 relatif à la construction d'un parc aquatique à Dolus d'Oléron,

Que le conseil communautaire du 29 mars 2006 autorise le président de la SEMDAS à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,

Qu'un marché de travaux n°06/765 a été signé entre la SEMDAS et le groupement GTM pour la réalisation du lot 3 « Gros Œuvre » pour un montant de 4 389 367, 25 € HT (marché initial et avenant n°1),

Qu'un avenant n°2 au marché de travaux n°06/765 a été signé pour une plus value 8 076,24€ HT portant le marché à 4 397 443, 49 € HT,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire par 16 voix POUR et 7 abstentions (VERWICHT, TESTARD, ROBILLARD, WIDMANN – pouvoir CROCHET, FONTENEAU, MORANDEAU)

AUTORISE le président de la SEMDAS, mandataire, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise de travail n°06/765 d'une moins value de 7 744,43 € HT (- 9 262,34 € TTC), provoquée par la prise en charge de la modification des plages extérieures et la modification des fondations des jeux extérieurs, portant le marché à 4 389 699,06 € HT (5 250 080,08 € TTC)

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

Les élus de la commune du CHATEAU D'OLERON reprennent leur place.

10. CDC - REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE

Dans la nuit du 22 février 2008, un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et a heurté et endommagé plusieurs bornes en bois situées sur la route de la Rémigeasse.

L'expert mandaté par la mutuelle d'assurance SMACL a estimé le montant des réparations à 1 611.24 €, et avec une vétusté de 161.12 €.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, Approuve l'indemnisation proposée par notre assurance pour ce sinistre compte tenu de la vétusté et de la franchise prévue à notre contrat.

Pas d'observation.

11. CDC – DEFENSE MER : REALISATION D'UNE BECHE PARAFUILLÉ - DIGUE DE LA PETITE PLAGE SUR LA COMMUNE DE ST TROJAN LES BAINS

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose l'opération suivante et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Cette opération s'inscrit dans les travaux d'urgence. Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30 % aux opérations engagées par le Département.

- **Réalisation d'une bêche parafouille de 200 mètres linéaires, digue de la Petite Plage, commune de St Trojan les Bains.** Le coût est estimé à 52 580 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit **15 774 €.**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les opérations présentées par le Département de la Charente-Maritime,

ACCEPTE la participation de la Communauté de communes à hauteur de 30 % des frais engagés,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Département pour les opérations susvisées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Pas d'observation.

12. CDC - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

OPERATIONS REELES

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2184	21	020	1000	meublier (armoire modulable - service technique)	1 000,00	
2183	21	020	1 000	Matériels bx et informatique (fax)	600,00	
2031	20	72	313	Mission complémentaire PLH volet AEU	17 000,00	
1325	13	72	313	CdC BM		-264,00
1325	13	72	313	Pays via région		17 432,00
2188	21	833	10	Autres immobilisations	-55,00	
2182	21	833	10	Matériels de transport	55,00	
020	020	01		Charges d'investissement non prévues	-1 432,00	
TOTAL de la Section					17 168,00	17 168,00
Solde						-

Section de Fonctionnement

Article	chap.	Fonct.	Service	Désignation	dépenses	recettes
				NEANT		

Pas d'observation.

13. REGIE OLERON DECHETS : AVENANT 2 AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS

Par délibération du 2 novembre 2005, un nouveau Contrat Programme de Durée a été conclu avec la société Eco-Emballages, dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers, pour la période 2006-2011.

Au vu de l'arrêté du 21 décembre 2007 publié au JO n°301 du 28 décembre 2007 et son annexe publiée au BOMEDAD n°2007/24 du 30 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés dans les conditions prévues par le décret n° 92-377 du 1er avril 1992 et de la nécessité de simplifier et de préciser certaines règles de gestion du contrat, il est proposé de modifier les articles 5, 7, 10, 14, 19 des conditions générales et particulières et les annexes A.2B, D, F et H du Contrat Programme de Durée «CPD» barème D qui les lient.

Les principales modifications sont les suivantes :

- ▶ Les soutiens à l'optimisation (connaissance des coûts et connaissance des leviers d'optimisation) ne sont plus pris en compte pour le calcul du soutien à la compensation.
- ▶ Les délais de réalisation des études SCC et SCLO sont prolongés comme suit :
 - L'étude sur la connaissance des coûts peut être réalisée dans un délai de quatre ans et non plus trois ans à compter de la signature du contrat.
 - L'étude sur la connaissance des leviers d'optimisation doit intervenir sur la totalité du périmètre contractuel avant le terme du contrat programme de durée.

L'avenant prend effet au 1er janvier 2008 et ne modifie pas l'échéance du CPD.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à signer l'avenant 2 à la convention Eco-Emballages

Pas d'observation.

14. RMPIO : NOUVEAU TARIF 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX : GRATUITE LES PREMIERS DIMANCHES DU MOIS

NOUVEAU TARIF 2009

La loi sur les « Musées de France » préconise la gratuité des musées labellisés les premiers dimanches du mois afin de permettre l'accès de tous à la culture. Cette question a été abordée lors du Conseil d'exploitation de la RMPIO du 27 juin dernier.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie des musées et du patrimoine, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

valide pour le Musée de l'île d'Oléron, la gratuité les premiers dimanches des mois de novembre à mars afin d'encourager le tourisme hors saison et de valoriser le développement d'une dynamique culturelle annuelle auprès de la population locale, selon les modalités suivantes :

Musée de l'île d'Oléron : Gratuité (billetterie informatique) : les premiers dimanches des mois de novembre à mars.

Le tarif « gratuité les premiers dimanches des mois de novembre à mars » entrerait en vigueur **le 1^{er} novembre 2008**.

Pas d'observation.

15. MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE D'URGENCE MEDICALE SUR L'ILE D'OLERON

Considérant :

- selon le code de la santé publique, que l'Etat se doit d'être le garant de la santé pour tous sur tout le territoire,
- que la pérennité des soins sur Oléron ne doit pas être assumée uniquement par le service libéral,
- que l'Etat doit organiser un partenariat entre les acteurs publics et privés pour concourir à l'amélioration de la santé des Français,

Considérant,

- Que l'île d'Oléron est particulièrement isolée géographiquement et ne bénéficie pas d'une structure d'urgence médicale locale comme définie par le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire II,
- Que l'île d'Oléron est située à plus de 30 km de la première structure d'urgence au Centre Hospitalier de Rochefort,
- L'accroissement de la population oléronaise (35 000 résidents permanents et secondaires), de la population touristique (près de 300 000 habitants l'été) et le vieillissement général de la population,

- La diminution de la démographie médicale (plusieurs médecins généralistes prendront leur retraite d'ici 5 ans sans assurance d'être remplacés)

Considérant que le directeur de l'hôpital local de Saint-Pierre d'Oléron a saisi à de nombreuses reprises les autorités compétentes à ce sujet :

- le 20/06/2000 il est demandé une unité de proximité et de traitement des urgences saisonnières à l'hôpital local de Saint-Pierre d'Oléron ;

Le directeur de l'agence régionale hospitalière Poitou Charentes autorise l'hôpital de Saint-Pierre d'Oléron à exercer le traitement des urgences dans le cadre d'un UPATOU saisonnier ;

- le 19/09/2003 le dossier est rejeté par le directeur départemental de la DDASS pour des raisons financières :

Coût : 1803 euros HT par mètre carré de surface utile pour une moyenne régionale de construction de 1715 euros par mètre carré de surface utile ;

A noter qu'il a été débloqué une somme de 38115 euros sur le budget 2001 pour une étude de faisabilité ;

- un nouveau dossier est présenté et déclaré complet le 21/12/2006.

- le 22/02/2007, un avis favorable est donné par le CROSS (Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale) sur le principe, avec la demande de mise en œuvre d'une étude de faisabilité.

- Le 26/06/2007, suite à la délibération de la commission exécutive de l'ARH de Poitou-Charentes, la demande n'offrant pas de garantie dans le délai de 2 ans de la mise en conformité de cette activité de soins de médecine d'urgence, on demande une étude de faisabilité.

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE qu'une structure d'urgence médicale pérenne s'avère indispensable au vu des éléments énoncés ci-dessus, principalement de l'éloignement géographique de l'île d'Oléron, de l'accroissement de la population oléronaise, des fluctuations estivales, du vieillissement de la population nécessitant davantage de soins et de la diminution de la démographie médicale ;
- SOUTIENT la demande des médecins généralistes de l'île d'Oléron de création d'une structure d'urgence médicale pérenne sur l'île d'Oléron portée par l'hôpital local de Saint-Pierre d'Oléron
- SOLLICITE la bienveillance des autorités compétentes (DDASS et ARH) pour répondre favorablement à la requête qui sera déposée par les médecins.

Monsieur MOQUAY précise que cette motion de soutien intervient après la rencontre du bureau communautaire avec les représentants des médecins qui demandent le soutien des élus locaux. Il souhaite que tout le monde s'accorde pour définir une stratégie d'accompagnement de cette démarche. Une version plus allégée de cette délibération pourra être proposée à la population sous forme de pétition.

Monsieur PARENT dit que tout le monde connaît par expérience personnelle le problème de l'éloignement de l'hôpital de Rochefort. Cette pétition doit être une réussite.

Monsieur MOQUAY précise que les professionnels de santé proposent de mettre cette pétition à disposition dans leurs cabinets. Il souhaiterait également que cette pétition soit disponible dans les locaux municipaux pour marquer l'engagement des élus locaux.

Madame MASSE dit que les présidents des associations de villages de Saint-Pierre d'Oléron leur assurent leur soutien et sont prêts à signer la pétition et à la faire circuler.

Monsieur MASSICOT propose que chaque conseil municipal prenne la même délibération.

Madame CHARTIER dit que les associations peuvent être un relais pour diffuser cette pétition, comme les associations de « 3^{ème} âge » très concernées aussi par ce problème.

Monsieur MOQUAY précise que des locaux pourraient être disponibles pour cette structure d'urgence évitant ainsi une construction.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur MORANDEAU explique que les dirigeants des clubs sportifs constatent que la vie des clubs sportifs est plus difficile aujourd'hui par le manque de sponsors et le coût des transports en progression. Il demande si la Communauté de communes peut prendre en charge le coût des transports des enfants lors des déplacements sportifs.**

Monsieur MOQUAY souhaite que ce sujet soit discuté en commission « Animation et monde associatif » et dit qu'il faudra étudier les coûts avant de se prononcer. Les mandatures précédentes avaient confiées les aides destinés aux clubs sportifs aux communes, la Communauté de communes prenant en charge la construction des vestiaires.

Monsieur ROBILLARD craint qu'il soit créé un précédent si on finance directement les coûts de transports des clubs. Le transport peut être pris en charge par les clubs ou par les participants.

Monsieur BAZERBES dit qu'il faut distinguer les équipes de jeunes.

- Monsieur VILLA demande quelle sera la position du conseil communautaire pour la participation financière de la Communauté de communes à l'organisation du Mondial Jet Ski. La Communauté de communes est partenaire depuis plus de 10 ans. L'association perçoit environ 15 000 euros par an, nécessaires pour équilibrer le budget. Il pourrait trouver une autre ville partenaire.

Monsieur MOQUAY reconnaît que l'organisation du Mondial Jet Ski est une entreprise réussie mais qu'elle ne correspond pas à l'image qu'il souhaite valoriser pour l'île d'Oléron et plaiderait plutôt pour qu'il n'y ait pas de financement intercommunal pour cette manifestation. Cependant, le débat n'avait pas été ouvert et il souhaite que les collègues s'expriment à ce sujet.

Madame WIDMANN dit qu'il faudrait ouvrir une séance de travail sur les grandes manifestations présentes sur Oléron. Elle déplore que certaines manifestations aient lieu parfois en même temps et propose l'élaboration d'une grille recensant les événements.

Monsieur VERWICHT dit qu'il y a des manifestations comme le Mondial Jet Ski qui marquent Oléron et font parler d'Oléron à l'échelle nationale.

Madame HUMBERT dit que des choix ont été faits il y a plusieurs années mais que les mentalités évoluent.

Monsieur PARENT souhaite que le conseil se prononce sur sa participation au Mondial Jet Ski pour la durée de la mandature.

Monsieur MASSICOT précise aussi qu'il faut parler du lieu car c'est un gros investissement pour la commune mais c'est un événement communautaire.

Monsieur MASSE est d'accord pour le débat sur l'image mais souhaite aussi un débat financier. Il ne dissocie pas la demande des habitants d'une demande de participation pour une manifestation.

- Monsieur MORANDEAU demande un débat sur l'éco-taxe.

Monsieur MOQUAY reconnaît que beaucoup des équipes municipales issues des élections de mars 2008 étaient favorables à l'éco-taxe.

Monsieur PARENT dit que dans le Schéma de Cohérence Territoriale les 15 communes du pays Marennes-Oléron ont acté le principe de l'éco-taxe.

- Madame LE MEUR demande si des avancées ont été faites concernant les transports et la gare SNCF.

Monsieur MOQUAY dit que les services du Conseil général sont à l'écoute des remarques. De plus, une convention devrait être signée entre la SNCF et l'entreprise Météreau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie conforme,
Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,
Le 15 octobre 2008,

Le Président

Patrick MOQUAY